

Conseil Communautaire
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 18H00 à POUYASTRUC
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 08 septembre 2022

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Christine TAPIE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE (secrétaire de séance), Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Juanita BERTELOOT, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Anne-Lise ROUSSE, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS: Dominique ARNÉ donne pouvoir à Pierre SEUBE, Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, Jérôme SARRAMEA donne pouvoir à Sylvie MOULEDOUS, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 50 délégués présents et 5 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 55. La séance est ouverte.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur DATAS-TAPIE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du Conseil Communautaire du 11/07/2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le président informe le Conseil Communautaire du recrutement de Monsieur David BIELEKI, le 12 septembre 2022, en remplacement de Monsieur David HUYGHE, placé en position de détachement d'un an à la Région Occitanie sur un poste d'agent technique au lycée Jean Dupuy. Le président présente également Madame Roxane FERRY, recrutée depuis le 1^{er} septembre en qualité d'agent de développement, en remplacement de Madame Laury GRANGÉ. Madame FERRY se présente et explique qu'elle vit sur le Département depuis 2 ans et qu'elle occupait préalablement un poste de responsable de centre d'interprétation à la CA de Dinan dans les Cotes d'Armor. Le Président lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe de la 3CVA.

Interruption de séance :

M. LABAT rejoint l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 5 procurations.

Le nombre de votants est de 56.

3. Fonds de concours Défense Incendie 2022

Objet : Attribution d'un fonds de concours Défense Incendie

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Une enveloppe de 25 000 € a été inscrite au budget communautaire pour l'année 2022.

6 communes ont présenté un dossier pour 2022 – OLEAC-DESSUS, PEYRIGUERE, OZON, CLARAC, BORDES, PEYRAUBE – pour un montant total de travaux de 263 178.03€ € HT. Après attribution des subventions au titre de la DETR et du FAR, 3 communes ont confirmé l'engagement des travaux en 2022 : OLEAC-DESSUS, PEYRIGUERE et PEYRAUBE.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000 € maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Après avis du Bureau Communautaire du 30 août 2022, il est proposé d'attribuer les fonds de concours « Défense Incendie » pour un montant total de 23 609€ aux projets engagés sur 2022 pour un montant de dépenses de 107 583€ HT, comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours	
		Total subventions	taux			
PEYRIGUERE	33 218 €	19 930 €	60%	13 288 €	6 643€	20%
OLEAC-DESSUS	36 570 €	18 285 €	50%	18 285 €	9143 €	25%
PEYRAUBE	37 795€	22 148€	60%	15 647€	7823 €	20%
TOTAL du FDC demandé					23 609 €	

Le président précise que les 3 dossiers présentés concernent les projets prêts à démarrer, afin de débloquent le fonds de concours au fur et à mesure de la réalisation des projets et éviter des restes à réaliser à reporter trop importants. Monsieur ABADIA confirme que toutes les demandes présentées au titre de l'année 2022 seront traitées, au fur et à mesure de leur avancement.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

APPROUVE

L'attribution des Fonds de Concours « Défense Incendie », pour un montant total de 23 609€, réparti comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours	
		Total subventions	Taux			
PEYRIGUERE	33 218 €	19 930 €	60%	13 288 €	6 643€	20%
OLEAC-DESSUS	36 570 €	18 285 €	50%	18 285 €	9143 €	25%
PEYRAUBE	37 795€	22 148€	60%	15 647€	7823 €	20%
TOTAL du FDC demandé					23 609 €	

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur délibération concordantes et présentation des justificatifs de réalisation.

4. Ressources Humaines : Validation du Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels et désignation de 2 assistants de prévention

Objet : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et désignation des assistants de prévention

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY explique que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document unique.

Ce travail a été piloté par la Commission des Ressources Humaines afin de définir la démarche et prioriser les actions de prévention. Un groupe de travail constitué d'agents de chaque unité de travail de la Communauté de communes a étudié l'ensemble des services et matériels afin de répertorier et évaluer tous les risques présents dans leur environnement de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et les élus à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication à ce sujet,

- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Les assistants de prévention nommés en interne, s'occupent de la mise en œuvre des actions de prévention, le suivi de l'hygiène et la sécurité au travail et la réévaluation régulière des risques.

La Communauté de Communes a nommé deux assistants de prévention : le Responsable technique et la Responsable des ressources humaines.

Madame BRISE présente le programme d'actions proposé pour 2022-2023, en fonction de l'évaluation des risques de chaque unité de travail et des échanges avec les agents participant. La déchetterie de Pouyastruc a fait l'objet d'un audit du Cabinet INDDIGO. Il est ainsi proposé d'inscrire les préconisations de l'audit, objet d'une délibération au présent conseil communautaire, au plan d'actions : réalisation d'un règlement intérieur précisant le rôle du gardien de la déchetterie, aménagements de sécurité des quais, amélioration des circulations et de la signalétique, création de locaux supplémentaires pour les déchets dangereux, formation.

En ce qui concerne les services techniques : une formation aux gestes et postures sera programmée avec le CNFPT, compte tenu du retour très satisfaisant des agents d'entretien ayant suivi la formation cette année. Les dotations en équipements de protection individuelle pourront également faire l'objet de compléments en lien avec le projet de service. Un aménagement du temps de travail pourra être généralisé en cas de fortes chaleurs, au vu du retour d'expérience de cet été.

Les services intervenant dans les écoles feront l'objet d'équipement en matériel de sécurité en réponse aux besoins exprimés par les agents, par exemple : tapis anti dérapant en sortie des sanitaires, gants anti brûlure, tranches à pain.

En ce qui concerne les secrétaires de Mairie, il est proposé, à l'instar des agents du service technique, de proposer la signature d'une convention de mise à disposition avec chaque Maire utilisateur. La convention précisera les modalités de la mise à disposition et les conditions de travail, par exemple l'uniformisation des logiciels utilisés dans les Mairie ou encore l'aménagement du poste de travail.

Monsieur MASSET demande si une visite préalable sur site est prévue avant de proposer la signature de la convention de mise à disposition aux Maires concernés. Le Président confirme qu'il y aura au préalable des réunions avec les intéressés sur chaque site afin d'évaluer l'environnement de travail et les aménagements éventuels à prévoir. Madame BRISE précise que la médecine professionnelle peut également mettre à disposition le conseil d'ergonomes du travail en cas de besoin.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu la saisine du Comité social territorial,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.

D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et d'assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

De nommer deux assistants de prévention à compter du 1^{er}/01/2023.

Interruption de séance :

M. OSSUN rejoint l'assemblée.

Le Président compte 52 délégués présents et 5 procurations.

Le nombre de votants est de 57.

5. Ressources Humaines : Tableau des emplois

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose que la mise à jour du tableau des emplois est nécessaire suite la modification du temps de travail de certains agents des écoles dans le cadre de la nouvelle rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur ALEGRET demande de préciser à quels postes correspondent les 2 grades de catégorie A et le grade de catégorie B. Le Président répond que les 2 postes de catégorie A correspondent au poste de la DGS actuelle (grade de directeur territorial) et de l'ancien DGS (grade d'attaché). Le poste de catégorie B correspond à un poste de secrétaire de Mairie. Un poste de catégorie A et un poste de catégorie B, non occupés, ont été conservés au tableau des emplois afin d'être réemployés si besoin.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE

- D'adopter le tableau des emplois suivant.

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS MIS A JOUR

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Administratif (Attaché territorial, Directeur territorial)	A	2	151,67H

Administratif (Emploi fonctionnel DGS)	A	1	151,67H
Administratif (Rédacteur territorial, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe)	B	1	151,67H
		1	140,73H
Administratif Adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe)	C	6	151,67H
		1	138,67
		1	121,24H
		1	108,33H
		1	82.27
		1	43,33H
Filière animation			
Animation (Adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe)	C	1	146,21H
		1	146.21
Filière médico-sociale			
Médico-sociale (ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe)	C	1	133.51
		1	124.41
Filière technique			
Technique (Adjoint technique territorial, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe)	C	7	151,67
		1	152.38
		1	136.70
		1	140.34
		1	114.57
		1	110.18
		1	122.51
		1	146.21
		1	143.75
		1	130.57
		1	132.60
		1	141.85
		1	120.42
		1	101.88
		1	107.09
		1	140.34
		1	130.23
		1	95,34
		1	87.78
		1	28.83

		1	35.65
		1	69.79
		1	58.22
		1	26
Technique (Agent de maîtrise territorial, agent de maîtrise principal)	C	1	151,67H

6. Déchetterie de Pouyastruc : approbation du règlement intérieur et du programme de travaux

Objet : Déchetterie de Pouyastruc : proposition d'actions à engager suite au rapport d'audit du cabinet INDDIGO
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE présente les conclusions du rapport d'audit de la déchetterie de Pouyastruc portant sur la conformité de l'équipement en termes de sécurité pour le personnel, les usagers et l'environnement.

Le rapport d'audit, réalisé par le cabinet INDDIGO, a été présenté en juillet dernier aux membres de la commission « travaux » et environnement ».

Les préconisations d'intervention du rapport d'audit sont :

- L'élaboration d'un règlement intérieur de la déchetterie, définissant les règles d'utilisation l'équipement (horaires d'ouverture, déchets autorisés et interdits, sécurité, rôle du gardien de la déchetterie) ;
- La réalisation de travaux de sécurisation en réponse à des non conformités majeures

Le rapport d'audit et le projet de règlement intérieur, annexés au présent rapport, ont été présentés en commission « environnement » le 6 septembre 2022.

Le montant total des travaux pour non conformités majeures est estimé à hauteur de 47 190€ HT et concerne les actions suivantes :

- Sécurisation des quais (garde-corps) : 12 400€ HT
- Sécurisation et prévention : 2190€ HT
- Signalétique : 5600€ HT
- Locaux (déchets dangereux, réutilisation) : 27 000€ HT

Monsieur DATAS-TAPIE précise que le règlement intérieur est évolutif et qu'il pourra être adapté, au vu, notamment, des décisions d'installation d'un système de gestion des accès. Il indique également que des devis ont été lancés et qu'il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de ces travaux de sécurité, après consultation pour affiner le chiffrage et dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « ordures ménagères » pour 2022, soit 34 000€.

Dans le cadre de l'audit, une estimation a également été proposée pour mettre en place un système de gestion des accès à la déchetterie, permettant d'améliorer la gestion des flux et de générer des économies en termes de fonctionnement. Le chiffrage, estimé à hauteur de 30 000€ HT environ, sera affiné en fonction du choix retenu (badge, lecture des plaques d'immatriculation) et sera présenté au Conseil communautaire dans le cadre du budget 2023.

Monsieur PAILHAS souhaite connaître le montant des subventions possibles pour financer ces travaux.

Monsieur DATAS-TAPIE indique que le programme de travaux sera présenté pour approbation en conseil communautaire, ainsi que le plan de financement identifiant les subventions éventuelles. Il indique que des contacts ont déjà été pris avec les services du Département afin d'estimer le montant des dépenses éligibles.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le rapport d'audit du cabinet INDDIGO portant sur la conformité de la déchetterie de Pouyastruc ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis des commissions « travaux » et « environnement »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement intérieur de la déchetterie de Pouyastruc, tel qu'annexé.

DECIDE

La réalisation des travaux pour non conformités majeures, pour un montant total estimatif de 47 190€ HT, conformément au rapport d'audit du cabinet INDDIGO.

PRECISE

Que les travaux seront réalisés sous réserve des crédits inscrits au budget annexe « ordures ménagères » au titre de l'année 2022.

DIT

Que le plan de financement des travaux sera présenté en conseil communautaire, précisant le montant total des travaux et sollicitant les subventions publiques.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

7. Redevance incitative : approbation du règlement de facturation

Objet : Mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 – Proposition de règlement

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères pour tous les foyers du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que l'année 2022 a été consacrée à la consolidation des données avec les 3 organismes collecteurs et le lancement d'une facturation « pédagogique » ayant pour objet de sensibiliser les habitants à la maîtrise de leurs déchets.

Cette période a permis de développer l'information et la communication, d'expliquer les changements apportés par la redevance incitative, d'inciter le plus grand nombre à diminuer la production de ses déchets.

A partir de 2023, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera donc supprimée de l'assiette de la taxe foncière et remplacée par une redevance plus juste, payée par l'utilisateur du service public des déchets plutôt que par le contribuable.

Le calcul de la facture de l'année 2023 sera basée sur le nombre de levées du second semestre 2022 proratisé sur 12 mois, afin d'intégrer les efforts réalisés par les habitants suite à la campagne de facture « à blanc ».

Les principales modalités de la facturation sont précisées dans le projet de règlement de la redevance incitative, annexé au présent rapport, présenté à la commission « environnement » le 6 septembre 2022.

La mise en œuvre opérationnelle de la facturation au 01/01/2023 nécessite l'acquisition d'un logiciel spécifique, compatible avec les différents systèmes d'information existants de la Communauté de Communes, des organismes collecteurs et de la Trésorerie (DDFIP), en cours d'acquisition.

La gestion de l'encaissement de la redevance incitative sera assurée par une régie prolongée, objet d'une délibération spécifique et la nomination par arrêté du Président d'un régisseur et d'un suppléant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le règlement ci-annexé est un document évolutif ; il pourra faire l'objet de modifications dans le cadre des évolutions du cadre réglementaire national et des orientations de la collectivité.

Monsieur SEUBE demande pourquoi l'abattement ne concerne que les personnes âgées incontinentes et non pas également les familles avec de jeunes enfants producteurs de couches en nombres. Il souhaite également savoir comment justifier l'incontinence pour bénéficier des abattements.

Monsieur DATAS-TAPIE indique que la question a été débattue en commission qui a décidé de ne pas intégrer la situation particulière des couches produites par les familles ayant des enfants en bas âge. Seuls les professionnels, assistants maternels notamment, pourront bénéficier de l'abattement. Par ailleurs, il rappelle que les abattements doivent être limités, car les économies générées par les uns seront payées par les autres. La justification de l'état d'incontinence se fera sous forme d'une attestation dans le respect du secret médical et du droit de la personne, en prenant exemple sur les collectivités qui mettent déjà en place cette mesure dérogatoire.

A la question de la mise en place des « bacs santé » dans les communes, Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que ce sont les communes qui financent les « bacs santé » de collecte des couches usagées. La commission a préféré proposer 16 levées supplémentaires gratuites aux personnes concernées, soit une levée tous les 15 jours.

En ce qui concerne les abattements liés aux logements vacants, Monsieur DATAS-TAPIE précise que les Maires seront sollicités chaque année afin de confirmer la liste des logements vacants de leur commune.

Madame CHA souhaite savoir comment justifier que le logement est vacant. Monsieur DATAS-TAPIE incite les Maires à limiter la vacance des logements autant que possible. Les exonérations de redevance incitative seront appliquées en cas de vacance qui devra être appréciée par le Maire.

Madame BERTELOOT alerte sur les risques de développement de dépôts sauvages d'ordures. Monsieur ABADIA propose que les services de la 3CVA élaborent une affiche à diffuser aux Maires intéressés, précisant que le dépôt d'ordures est sanctionné par une amende de 1500€.

Monsieur CHAZE souhaite savoir quelle sera la facturation des communes qui souhaitent conserver leur bac, en particulier pour la salle des fêtes. Monsieur DATAS-TAPIE répond que le projet de règlement de la redevance incitative propose de ne pas fixer d'abonnement, mais de facturer à la levée, permettant aux Maires d'intégrer le coût au montant de la location de la salle des fêtes. Monsieur CHAZE demande ce qu'il en est des cantines scolaires. Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que la redevance incitative est due par l'utilisateur producteur des déchets propriétaire du bac : dans le cas des cantines scolaires, la redevance pourra donc être due par

la commune, le syndicat de gestion du RPI ou la Communauté de Communes, selon comment est exercée la compétence restauration scolaire sur le territoire.

Monsieur DATAS-TAPIE précise que tous les bacs de la Mairie seront facturés à la levée, qu'il s'agisse de la salle des fêtes, de la cantine ou du cimetière. Il rappelle que le composteur peut être une solution intéressante dans les cimetières.

Madame CHA informe le Conseil Communautaire de la mise en place d'un dispositif « zéro déchet » à la salle des fêtes de Castera-Lou. Les personnes qui louent la salle des fêtes doivent gérer leurs déchets ou payer 50€ supplémentaires en cas de location avec utilisation du bac d'ordures ménagères.

Monsieur LESAULNIER s'interroge sur le cas particulier des résidences secondaires. Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que le projet de règlement intérieur propose un forfait de 6 levées par an et d'une facturation à la levée au-delà de 6.. Cet abattement ne sera possible que sur justificatif du propriétaire justifiant qu'il ne s'agit pas de sa résidence principale.

Monsieur CHEVALIER alerte sur la collecte insuffisante du tri sélectif. C'est un effet de la sensibilisation à mieux gérer ses déchets, beaucoup plus de personnes trient désormais et les bacs de tri sur le secteur du SMECTOM, en apport volontaire, débordent et ne sont pas nettoyés (débris de verre, guêpes). Monsieur CHEVALIER a sollicité le SMECTOM pour disposer d'un bac de tri supplémentaire sur Cabanac, mais le collecteur a répondu que les commandes de nouvelles colonnes de tri étaient en attente et que les délais de livraison seraient longs.

Monsieur MASSET s'interroge sur la proposition de calcul de la facture 2023, basée sur le nombre de sorties du second semestre 2022. Il trouve que ce principe n'est pas très équitable et qu'il vaudrait mieux que la facture soit réajustée après le premier semestre 2023. Monsieur DATAS-TAPIE précise qu'il ne sera pas possible de réaliser 2 facturations en 2023 : l'ajustement au nombre réel de sorties de l'année 2023 sera intégré à la facturation 2024.

DELIBERATION

Vu l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

Vu les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes décidant la mise en place de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances-environnement » réunie le 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le règlement relatif à la facturation de la redevance incitative, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

8. Redevance incitative : création d'une régie prolongée pour encaissement de la redevance incitative des ordures ménagères

Objet : Création d'une régie prolongée pour encaissement de la redevance incitative des ordures ménagères

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE expose au Conseil Communautaire les modalités de mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs réunions de travail avec les services de la DDFIP, la création d'une régie prolongée semble la solution la plus adaptée pour assurer l'encaissement de la redevance incitative. C'est d'ailleurs la solution développée par la Communauté de Communes Adour Madiran qui développe la redevance incitative depuis plusieurs années avec des résultats satisfaisants. Cette solution a également été retenue par les commissions « environnement et finances.

La régie prolongée permet de réaliser la facturation, l'encaissement et la première relance, le recouvrement contentieux (ou forcé) relevant des services de la DDFIP.

La création d'une régie prolongée nécessite la nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant désignés par arrêté du Président. Cette responsabilité sera assurée par l'agent en charge de la redevance incitative dont le contrat se termine à la fin de l'année.

Monsieur DATAS-TAPIE propose donc de lancer le recrutement du régisseur afin d'assurer le tuilage avec la personne actuellement sur le poste, car elle a manifesté son souhait de ne pas reconduire son contrat à la 3CVA.

DELIBERATION

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'article L2122-22a1.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 7 septembre 2022

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission mixte « finances-environnement » réunie le 6/09/2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La création d'une régie prolongée pour l'encaissement de la redevance incitative au 01/01/2023 ;

La création d'un compte de dépôt de fonds au trésor « DFT », ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ;

L'octroi d'un fond de caisse de cinq cent euros (500 euros) mis à disposition du régisseur ;

Que le montant mensuel de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 15 000€.

Que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Espèces
- Carte bancaire
- Prélèvement SEPA
- Titre individuel de paiement par internet (PayFip)
- Virement bancaire

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

PRECISE

Que le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

9. Signature d'un contrat d'occupation précaire avec l'entreprise NEXT AERO CONCEPT et l'entreprise SMART POWDERS pour 1 an (ZAE de Pouyastruc)

Objet : Signature d'un bail précaire avec la société NEXT AERO CONCEPT et la société SMART METAL POWDERS

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur ABADIA expose la proposition de signer une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur Thomas LAMADON, Président de la société NEXT AERO CONCEPT est signataire d'une convention d'occupation précaire dans l'hôtel d'entreprises de la ZAE de Pouyastruc signé le 01/01/2022 pour un an.

Monsieur LAMADON a créé une nouvelle société par action simplifiée, SMART METAL POWDERS, spécialisée dans la recherche & développement, la commercialisation de poudres et recyclages, la revalorisation de matières premières, la production de produits semi-finis et finis en lien avec l'activité de sous-traitance aéronautique de NEXT AERO CONCEPT.

Monsieur LAMADON sollicite donc la résiliation du bail précaire signé le 01/01/2022 et la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire d'un an avec la société NEXT AERO CONCEPT et la société SMART METAL POWDERS également domiciliée à la ZAE de Pouyastruc.

Le Président propose de signer une convention d'occupation précaire d'un an, tel qu'annexé au présent rapport, dans l'attente du projet de développement des 2 entreprises.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le bail précaire signé avec la société NEXT AERO CONCEPT du 1^{er} janvier au 31/12/2022 ;

Vu la création de la société par actions simplifiées SMART METAL POWDERS et la demande de son président de résilier l'actuel bail et de signer un nouveau bail précaire d'un an avec la société SMART METAL POWDERS ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La résiliation de la convention précaire signée le 01/01/2022 avec la société NEXT AERO CONCEPT.

APPROUVE

La signature d'une convention d'occupation précaire d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, avec la société NEXT AERO CONCEPT et la société SMART METAL POWDERS.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

10. Signature d'un avenant à la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) : « Accompagnement la sédentarisation des gens du voyage »

Objet : Signature d'un avenant à la convention départementale de partenariat - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) 2018-2022 Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023, avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

Afin de répondre à tous les territoires ayant des besoins de sédentarisation, la convention de financement pour la réalisation d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) 2018-2022 a été signée pour 3 ans le 2 juillet 2019 par le Département, l'Etat et les 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) des Hautes-Pyrénées pour l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du Voyage.

Le Département propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat portant sur la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022.

Le Président propose donc de signer l'avenant de prorogation de la convention départementale de partenariat relative à la réalisation de la MOUS Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage entre le Département, l'Etat et les EPCI des Hautes-Pyrénées. Il précise qu'une réunion est programmée le 26 septembre pour présenter un projet de nouvelle convention dans le cadre d'un groupement de commande pour la période 2023-2025.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet d'avenant adressé par le Département portant sur la prolongation de la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale 2018-2022 jusqu'au 31/12/2022 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature de l'avenant à la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale 2018-2022 Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, jusqu'au 31/12/2022.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

11. Signature d'une convention territoriale globale avec la CAF

Objet : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BONNET expose le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le projet de développement social du territoire de la Communauté de Communes pour les 5 ans à venir, autour de l'amélioration des services dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, la mobilité, l'animation de la vie sociale, la lutte contre la précarité, le logement et le handicap, etc..

Pour la CAF, la CTG constitue son nouveau cadre de contractualisation et de financement, avec la mise en place d'une coordination des projets à l'échelle du territoire intercommunal et l'intégration d'un bonus « territoire CTG » pour soutenir le fonctionnement des services aux familles et encourager leur développement. Les crédits du Contrat Enfance Jeunesse sont ainsi garantis dans le cadre de la CTG, mais seront versés directement à l'opérateur et non plus à la collectivité et plafonnés à 10 000€ par an en fonction de l'atteinte des objectifs d'activité. La CAF participe également au cofinancement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et aux fonctions de coopération.

Le plan d'actions défini dans la CTG s'articule avec les autres stratégies du projet de territoire, notamment le contrat de relance et de transition écologique, le soutien aux associations, le contrat de ruralité, le projet éducatif de territoire, le déploiement France Services, etc.

Le Président propose que la Communauté de Commune signe la Convention Territoriale Globale avec la CAF avant la fin de l'année 2022, afin de pouvoir bénéficier des conditions de financement proposées dans le cadre du programme d'intervention de la CAF 2018-2022.

La signature engage la collectivité sur la fonction de coordination de la CTG : réalisation d'un diagnostic social de territoire partagé avec les acteurs du développement social, notamment les associations, ainsi que la mise en place d'une gouvernance collective à travers la création d'un comité de pilotage élargi. Le programme d'actions devra être co-construit avec les acteurs du terrain, la CAF et la Communauté de Communes. Les financements de la CAF seront mobilisés sur les projets inscrits dans la CTG.

La réalisation du diagnostic et de la feuille de route, l'animation de la coopération entre les différents acteurs du développement social, l'accompagnement et le suivi des projets,

nécessitent le recrutement d'un emploi de chargé de coopération CTG, financé sur la durée de la convention par la CAF à hauteur de 24 000€ par an pendant 5 ans, sous réserve d'une contrepartie financière de la collectivité.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'engager la signature de la Convention Territoriale avec la CAF avant le 31/12/2022 et de mettre en place une conférence territoriale avec les acteurs du développement social. Le Président propose également de créer un poste de chargé de coopération CTG au 1^{er} janvier 2023 pour la mise en œuvre de la CTG sur la durée de la convention.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la circulaire du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des CTG et aux nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales à signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire et de la Commission mixte « action sociale et relations intercommunales » réunie le 7 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DECIDE

La création d'un emploi de chargé de coopération au 01/01/2023 pour la mise en œuvre de la CTG et l'animation du projet social de territoire.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Interruption de séance :

M. CAZANAVE quitte l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 5 procurations.

Le nombre de votants est de 56.

12. Adhésion au CLIC du Pays des Coteaux et règlement de la cotisation annuelle de 15 euros

Objet : Adhésion au CLIC du Pays des Coteaux

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Madame BONNET présente l'action du Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées du Pays des Coteaux (CLIC), qui intervient sur les secteurs de Castelnau-Magnoac, Galan, Pouyastruc, Tournay et Trie sur Baïse.

Pour le territoire de la 3CVA, le point d'information local dédié aux personnes âgées est situé à la Mairie de Pouyastruc.

Le CLIC du Pays de Coteaux est un guichet unique gratuit d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement social pour les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants. Les conseillers du CLIC accompagnent ainsi les personnes âgées dans toutes les démarches liées aux demandes d'allocation de perte d'autonomie (APA) et de mise sous protection juridique, à l'accès aux services à domicile, au portage de repas, aux structures d'hébergement pour personnes âgées.

Le Président propose que la Communauté de Commune adhère au CLIC du Pays des Coteaux afin de renforcer son action auprès des seniors du territoire, en lien avec l'action France Service du Val d'Arros. Il propose au Conseil Communautaire d'acquitter la cotisation annuelle pour un montant de 15€.

Monsieur LESAULNIER précise que le CLIC assure des permanences hebdomadaires sur Tournay et sur Pouyastruc.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion du CLIC du Pays des Coteaux pour un montant de cotisation de 15 euros par an ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion de la Communauté de Communes au CLIC du Pays des Coteaux.

DECIDE

De verser la cotisation annuelle pour un montant de 15 euros.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

13. Signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle

Vote : Unanimité

Code : 8.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET expose le projet de convention de partenariat adressé par la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle.

Dans le cadre de son nouveau règlement du transport scolaire régionale, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement. Cette obligation s'applique à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la Région prend en charge la formation des personnels accompagnateurs et attribue une subvention annuelle de 1000€ par circuit.

La Communauté de Communes assure l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires, qu'il y ait ou non des enfants en maternelle inscrits sur le service. Dans le cadre de la convention de partenariat, la Communauté de Communes s'engage à faire appliquer le règlement défini par la Région dans le cadre du transport scolaire.

Le Président propose donc de signer la convention de partenariat avec la Région, telle qu'annexée au présent rapport, afin de pouvoir bénéficier des financements et dispositifs présentés.

La subvention s'applique uniquement pour le personnel salarié, mais pas pour les accompagnateurs bénévoles. Monsieur MASSET demande que lui soit communiqué les points d'arrêt sur Sabalos. Monsieur JOURET précise que les circuits ne sont pas complètement finalisés et que les points d'arrêt lui seront envoyés.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement dans les transports scolaires des enfants de maternelle ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire et de la commission mixte « Finances et écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature d'une convention de partenariat avec la Région Occitanie pour l'accompagnement scolaire des enfants de maternelle.

AUTORISE

Le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

14. Affaires scolaires : Signature du contrat de transport sur le temps de la pause méridienne – année scolaire 2022-2023

Objet : Signature du contrat « Transport scolaire temps pause méridienne » avec la société ACTL Evadour
Vote : Unanimité
Code : 8.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur les services extra-scolaires, a la charge du transport sur le temps de la pause méridienne, sur les RPI Arrêt Darré (Cantine Laslades) et de l'ARROS (Cantine de Marseillan). Il explique que, suite à consultation la société ACTL Evadour a proposé une offre pour un coût unitaire de :

- 116,01 € HT pour le secteur de l'ARROS
- 102.86 € HT pour le secteur de l'Arrêt Darré

Le Président propose de signer le contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2022-2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature du contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

15. Affaires scolaires : affectation des dotations transports pour l'organisation des sorties pédagogiques

Objet : Transfert de la dotation « Transport Sorties Scolaires » aux caisses des écoles

Vote : Unanimité

Code : 8.7

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur les services extra-scolaires a la charge de la gestion et la réservation des transports relatifs aux sorties scolaires pédagogiques (spectacles, voyages, piscines).

Le budget alloué à chaque école est calculé chaque année en fonction du nombre de classes. Aujourd'hui, la gestion par le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes ne concerne que le transport et n'apporte pas de valeur ajoutée pour les écoles. D'autant plus que cette intervention dépasse le champ de compétence intercommunal des services périscolaires puisque ces sorties concernent des activités pédagogiques à l'initiative des enseignants.

La collectivité souhaite donc que cette dotation soit versée directement aux caisses des écoles, permettant aux enseignants de jouir pleinement de la globalité du montant de la dotation allouée aux sorties pédagogiques et au-delà des transports (ex : achat de prestations et matériels).

La dotation au titre de l'année 2022, soit 17 499€, serait versée en début d'année scolaire et répartie en fonction du nombre de classes, soit un montant par classe de 921€ pour 19 classes.

Répartition de la dotation par classe et par école :

RPI ARROS : 5 526 € pour 6 classes

RPI ARRET DARRE : 3 684 € pour 4 classes

GROUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : 4 605 € pour 5 classes

GROUPE SCOLAIRE DE POUYASTRUC : 3 684 € pour 4 classes

Le Président indique qu'un courrier sera adressé à chaque responsable d'établissement avec copie au Maire concerné, informant du versement de la dotation à la caisse des écoles.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Le versement aux caisses des écoles de la dotation annuelle pour les transports des sorties scolaires, au titre de l'année scolaire 2022-2023, selon la répartition suivante :

- RPI ARROS : 5 526 € pour 6 classes
- RPI ARRET DARRE : 3 684 € pour 4 classes
- GROUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : 4 605 € pour 5 classes
- GROUPE SCOLAIRE DE POUYASTRUC : 3 684 € pour 4 classes

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

16. Affaires scolaires : Déploiement d'un ENT 1^{er} degré de région académique « ENT-École » « BENEYLU »

Objet : Déploiement d'un ENT 1^{er} degré de région académique « ENT-École » « BENEYLU »

Vote : Unanimité

Code : 8.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur JOURET rappelle que le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est un l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par ailleurs, conforté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École ».

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantit l'assistance aux utilisateurs. Les collectivités territoriales compétentes sont, quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication au sein l'ENT.

Le coût du projet est supporté par les académies et par les collectivités compétentes intégrant le dispositif.

Ne souhaitant pas que le prix soit un obstacle pour les communes, à la généralisation de l'ENT, le prix a été fixé à 45 € HT par école et par an.

Lors de l'appel à projet « SOCLE NUMÉRIQUE » de mars 2021 auquel la Communauté de Communes avait répondu, un ENT « ONE » avait déjà été proposé, seul deux RPI avaient répondu à l'acquisition de celui-ci, l'Arrêt-Darré et l'Arros.

Aujourd'hui les deux Groupes Scolaires Yves Bruno (Dours) et Pouyastruc souhaitent disposer d'un ENT et pourraient donc bénéficier du déploiement proposé par l'Education Nationale

dans le cadre du programme « ENT-Ecole », avec une prise du financement par la Communauté de communes à hauteur de 90€HT par an pour les deux groupes scolaires.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le courrier du recteur de l'académie de Toulouse en date du 18 août 2022 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis de la commission mixte « finances – écoles » réunie le 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'adhésion des groupes scolaires de Dours et Pouyastruc au dispositif « ENT-Ecole », mis en place par l'Académie de Toulouse pour les écoles du 1^{er} degré.

DECIDE

La participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 90 euros HT par an, soit 15 euros HT par an et par établissement.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Bulletin communautaire n°2. Le Président informe le conseil communautaire que, suite à une erreur de l'imprimeur, le bulletin communautaire sera diffusé dans le courant du mois de septembre.

Bilan de fréquentation de l'EFS du Val d'Arros. Le Président remercie à Heïdi NAVAILH et Coralie LACQUEMENT, conseillères France Service, pour leur engagement dans la qualité du service rendu. Madame CHA demande s'il est possible de savoir de quel village viennent les usagers. Le Président informe que l'outil informatique national ne permet pas à ce jour d'obtenir des données géographiques. Il propose qu'une demande soit faite pour pouvoir obtenir ces données.

Répartition du FPIC 2022 (droit commun). Le Président demande que la commission Finances mette en place un groupe de travail pour réfléchir aux modalités permettant de sécuriser le versement du FPIC en 2023 avec la participation du Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP.

Inauguration des aménagements du lac de l'Arrêt Darré le 19/09/2022 à 11h30 : sentier d'interprétation, table d'orientation et circuit VTT.

Actualités du Département. Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil communautaire : lancement du premier Festival jeunes le 30 septembre, exposition « le banquet » est à l'abbaye de l'Escaladieu, appels à projets pour les pôles de développement touristique et le logement des seniors, mise en place d'une assistance aux collectivités par la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit.

Formation à la transition énergétique. Le Président rappelle que le PETR des Coteaux organise en novembre 2022 une formation financée par l'ADEME dans le cadre du CRTE portant sur la sensibilisation des élus à la transition énergétique. Le calendrier de la formation sera adressé pour participation en priorité des membres de la commission Développement économique

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 20h10.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

Nicolas DATAS-TAPIE

